

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

R-3854-2013

**HYDRO-QUÉBEC
Dans ses activités de distribution**

Demanderesse

et

ACEF de Québec

Intéressée

Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2014-2015

DEMANDE D'INTERVENTION

Au soutien de sa demande d'intervention, l'ACEF de Québec soumet respectueusement ce qui suit :

1- L'ACEF de Québec souhaite intervenir au présent dossier;

Présentation de l'intervenante et de ses intérêts

2- L'association coopérative d'économie familiale de Québec, ACEF de Québec, existe depuis plus de quarante ans. L'ACEF de Québec défend les droits et intérêts des consommateurs, spécialement mais non exclusivement, ceux à faible et modeste revenu au niveau régional, provincial et canadien depuis sa création;

3- L'ACEF de Québec intervient devant la Régie de l'énergie depuis 1998. Elle s'est auparavant impliquée directement ou en tant que membre actif de la FNACQ (Fédération nationale des associations de consommateurs) sur les plans de développement d'Hydro-Québec (à compter de 1990) et sur les demandes de hausses tarifaires d'Hydro-Québec (depuis les années 70);

4- Plus particulièrement, l'ACEF de Québec est reconnue comme une intervenante régulière auprès de la Régie. L'ACEF de Québec a participé à plusieurs audiences concernant des demandes tarifaires ou autres sujets touchant les intérêts des consommateurs. De plus, ses interventions sont jugées utiles et pertinentes;

Sujets d'intérêt et enjeux que l'ACEF de Québec entend débattre

- 5- L'ACEF de Québec prévoit évaluer globalement l'importance et la justification de la hausse des tarifs demandée, en rapport avec le contexte budgétaire et légal invoqué, mais aussi avec l'évolution de la demande, celle des investissements et celle des dépenses en efficacité énergétique;
- 6- L'ACEF de Québec entend traiter des éléments importants du revenu requis, faire un suivi sur la stratégie tarifaire du Distributeur et prendre position sur les propositions d'Hydro-Québec pouvant toucher la clientèle résidentielle du Québec;
- 7- Du côté des investissements, l'ACEF de Québec devra vérifier les justifications et la séquence des travaux alors que le Distributeur constate que la demande diminue ;
- 8- Quoique des gains d'efficacité soient invoqués pour limiter la croissance des coûts, l'ACEF de Québec s'interroge sur l'accumulation des changements motivés par l'efficacité et leur impact à long terme. Nous analyserons les plans d'action et les résultats déjà obtenus en matière de rationalisation des ressources et de niveau de service;
- 9- Les stratégies en efficacité énergétique doivent être analysées en considérant la proximité de l'horizon fixé par la Politique énergétique en vigueur. De plus, l'ACEF de Québec examinera, notamment, le potentiel réel des mesures de sensibilisation pour la clientèle résidentielle, ainsi que les futures mesures envisagées, leurs échéanciers et les moyens mis en œuvre, par exemple en recherche, développement et expérimentation ;
- 10- L'ACEF de Québec analysera le potentiel technico-économique présenté pour les Réseaux autonomes, et fera préciser les interprétations et les suites envisagées par le Distributeur pour l'efficacité énergétique et la réduction de la pointe et, globalement, l'ensemble des conditions et tarifs applicables à la clientèle de ces Réseaux autonomes;
- 11- Nous réservons nos droits afin de traiter de questions supplémentaires, d'apporter de nouvelles analyses ou conclusions touchant les intérêts des consommateurs résidentiels, ainsi que de faire éventuellement un suivi de divers enjeux déjà discutés devant la Régie ou statués par celle-ci;
- 12- Selon l'évolution de ce dossier, l'ACEF de Québec se réserve le droit d'amender sa demande d'intervention ainsi que le budget présenté ;

Conclusions recherchées et recommandations

- 13- L'ACEF de Québec s'attachera à faire préciser l'évolution et les perspectives des interventions auprès des Ménages à faible revenu, dans le but d'orienter le Distributeur vers une approche globale de satisfaction des besoins de cette clientèle.;
- 14- L'ACEF de Québec veut s'assurer que les coûts de service et le revenu requis de distribution sont justes et raisonnables et aussi bas que possible afin d'encourager le Distributeur à vraiment améliorer sa productivité et à minimiser ses coûts tout en assurant, à long terme, un niveau de qualité adéquat ;
- 15- L'ACEF de Québec considère qu'il est important de vérifier que les choix stratégiques en tarification aient été effectués avec équité en tenant compte des caractéristiques de consommation pour différents types de ménages à faible revenu, en recouvrement, en défaut de paiement, etc.;
- 16- Au niveau de l'efficacité énergétique, l'ACEF de Québec demandera des preuves de la pertinence d'une diminution du budget d'efficacité énergétique dans un contexte de hausse des prix et en considérera l'impact sur les diverses clientèles résidentielles;
- 17- Comme des projets concernant la gestion de la demande en pointe et d'autres mesures de gestion de la consommation sont enfin présentés, leur opportunité et leur urgence devront être examinées;
- 18- D'autres conclusions recherchées et recommandations pourront être présentées au tribunal selon l'évolution du dossier ;

L'ACEF de Québec sera représenté par :

Denis Falardeau, avocat,
denis-falardeau-acefque@mediom.qc.ca

Alice Savage, analyste,
alicesavage.innovation@gmail.com

Toute communication par courriel devra être postée aux deux coordonnées présentées plus haut;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention ;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de Québec ;

RÉSERVER à l'ACEF de Québec le droit d'amender la présente demande d'intervention et son budget ;

RÉSERVER à l'ACEF de Québec selon l'évolution du présent dossier, la possibilité d'apporter de nouvelles analyses ou conclusions et de faire éventuellement un suivi de divers enjeux déjà discutés devant la Régie ou statués par celle-ci ;

Québec, ce 23 août 2013

Denis Falardeau
avocat
ACEF de Québec